



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - TRAIT SINGULIER

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Vu le règlement n°1005-005, de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles L21 et L28 du Code sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Vu la délibération n° 51 du 15 février 2024 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SAGEI concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise TRAIT SINGULIER au 14 février 2025.

Vu l'avis émis de la commission mise en place du 07 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien effectif de la volonté de son administration avec l'intégration régionale de l'intelligence artificielle et d'autre part, former ses collaborateurs à l'intelligence Artificielle afin d'améliorer leur efficacité et leur rapidité, ce qui permettra de générer des bénéfices supplémentaires, tandis que l'impact humain affirmé est supérieur aux propositions faites.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à 5 % en chaque part, au-delà de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 €,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 20 000 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000/50 % = 2 000 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise TRAIT SINGULIER, dont le siège est situé au 1-3 Avenue du Hub - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 2 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise TRAIT SINGULIER, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 JUIN 2025.

Le Président de Limoges Métropole.


DOMINIQUE GAUDIN

Accusé de réception - Mairie de Limoges
par un représentant des services de la Mairie
Pour l'information des services de la Mairie, le versement d'une notification auprès de l'administration.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique TRAIT SINGULIER

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2025



27004.pdf
(.pdf, 97,5 Ko)



TÉLÉCHARGER